



**MRC  
Haut-Richelieu**

## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT 538

---

---

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

---

---

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que les membres du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, siégeant en séance ordinaire le 10 octobre 2018 ont adopté le règlement 538 visant la modification des règles de publication des avis publics. Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4<sup>e</sup> Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu de même que via le site web de la MRC du Haut-Richelieu au [www.mrchr.qc.ca](http://www.mrchr.qc.ca).

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce onzième jour d'octobre 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier

**RÈGLEMENT 538**

---

**RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE  
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU**

---

**CONSIDÉRANT** l'article 433.1 du Code municipal par lequel la MRC peut adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce même article, le mode de publication prescrit par un tel règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète par le présent règlement portant le numéro 538, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé : «Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

**ARTICLE 2 MODALITÉS DE PUBLICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition du Code municipal ou de toute autre loi générale ou spéciale sont établies comme suit :

- 1° par affichage au siège social de la MRC du Haut-Richelieu
- 2° par publication sur le site Internet de la MRC du Haut-Richelieu

**ARTICLE 3 AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Malgré l'article précédent, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 935 et suivants du Code municipal doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Réal Ryan  
Préfet

SIGNÉ : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier